

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET**

**SEANCE DU 10/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

**Etaient présents** : M. CAZENAVE, LACOSSE, TRIJASSON, DESPRIN, NUGUES, GENISSON, Mme MAQUET

**Etaient absents** : M. ELIES, M. FOUCAUD, M. FORTAGE, Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON ;

**Votent pour** : 6 M. CAZENAVE, M. TRIJASSON, M. DESPRIN, M. NUGUES, Mme MAQUET, Mme GISSAT (pouvoir à M. TRIJASSON)

**Vote contre** : 1 M. LACOSSE

**S'abstient** : 1 M. GENISSON

**Secrétaire de séance** : Mme MAQUET

**DELIBERATION N° 30/2024 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLU**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.123-21 à R.153- 22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/01/2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CALI en date du 22/05/2018 autorisant la prescription de la révision du PLU d'Espiet,

Vu le débat du Conseil municipal en date du 13/12/2021 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu le débat du Conseil communautaire de la CALI en date du 16/12/2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/10/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté communautaire en date du 05/06/2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2024 au 02 août 2024 inclus

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, émettant un avis favorable avec quelques recommandations concernant la prise en compte de la ressource en eau, de la déviation d'une canalisation de gaz, de l'intégration de la modification du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT), l'amélioration et l'adaptation de la rédaction du règlement, l'actualisation du zonage avec le cadastre et de poursuivre la réflexion sur les zones 1AU secteur de Gueynotte et 2AU secteur de Gombaudo dans le cadre du PLUI-HD,

Vu les réponses apportées à ces recommandations dans les documents dénommés et annexés à la présente délibération : « Réponses apportées suite à l'enquête publique pour la Révision générale du PLU d'Espiet »

Considérant que d'une part les observations formulées par l'État, les autres personnes publiques et organismes consultés, et d'autre part les résultats de l'enquête publique ont justifié des modifications du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Espiet ne remettant pas en cause les orientations du PADD.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie d'Espiet durant un mois.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté au siège de l'EPCI et en mairie d'Espiet aux heures et jours habituels d'ouverture.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESPIET**

**SEANCE DU 10/12/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 20 H 00, l'organe délibérant de la commune d'Espiet s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Maire

**Etaient présents** : M. CAZENAVE, LACOSSE, TRIJASSON, DESPRIN, NUGUES, GENISSON, Mme MAQUET,

**Etaient absents** : M. FOUCAUD, M. FORTAGE, Mme GISSAT qui donne pouvoir à M. TRIJASSON, ELIES

**Votent pour** : Unanimité

**Secrétaire de séance** : Mme MAQUET

**DELIBERATION N° 31/2024 : REMBOURSEMENT DE TRAVAUX PAYES PAR MONSIEUR DUTEL SUR L'HABITATION QU'IL LOUE A LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Vu la facture de travaux effectués par l'entreprise LC RENOV dans l'habitation de Monsieur DUTEL Serge locataire de la commune d'Espiet,

Considérant que ces travaux auraient dû être pris en charge par la commune,

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de travaux de dépose et de remplacement de la cabine de douche pour un montant TTC de 829 € et propose au Conseil municipal de mandater ce remboursement à Monsieur DUTEL.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à mandater la somme ci-dessus à l'article 615228